



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professeurs certifiés

Question écrite n° 121516

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'abandon du moratoire concernant l'obtention des certifications CLES 2 et C2i2e pour l'examen du concours de professeurs des écoles. Cette décision pénalise injustement les étudiants en cours de cursus qui ne peuvent désormais se préparer dans des conditions optimales pour réussir ces examens. C'est surtout la réussite du CLES 2 qui suscitent le plus de réactions et d'incompréhensions. Le niveau de langue exigé est en effet très élevé ce qui semble discutable pour enseigner en langue française à des élèves de primaire. Il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir sur l'abandon du moratoire tel qu'il était prévu.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-570 du 28 mai 2010 a introduit deux pré-requis dont devront justifier les candidats aux concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation à partir de la session 2011. Le report à la session 2012 de ces mesures a permis aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser les formations pour celles qui ne les dispensaient pas, et de les déployer à la hauteur du nombre d'étudiants devant obtenir ces certifications pour les autres. Ces deux certifications répondent à un objectif de validation du niveau de qualification et de formation des personnels enseignants et d'éducation dans le nouveau cadre issu de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants opérée en 2009. L'arrêté du 31 mai 2010, modifié par un arrêté du 4 mai 2011, a par ailleurs fixé les titres, diplômes, certificats, attestations ou qualifications jugés équivalents à ces pré-requis, permettant aux candidats d'opter pour l'une d'elles, en fonction du type de certification proposée par leur université. La liste des certifications qui seront acceptées est mise en ligne, sur le site réservé aux recrutements du ministère chargé de l'éducation nationale. , à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid55698/certificat-de-langue-exige-des-laureats-aux-concours-a-compter-de-la-session-2012.html> La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation tend à préparer à l'entrée dans le métier, des enseignants mieux formés et plus qualifiés en vue de renforcer la réussite des élèves. Le report d'une ou de plusieurs années de la détention de ces certifications n'est donc pas envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121516

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11736

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1620